

PREMIER MINISTRE
LE HAUT COMMISSAIRE À LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

Le Préfet de la Région
Nord-Pas de Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel (article 8)

VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil National et aux Conseils Départementaux de l'Education Populaire et de la Jeunesse

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

VU la demande d'agrément présentée par l'association

VU les pièces constituant le dossier

Vu l'avis de la Formation Spécialisée d'agréments du Conseil Départemental de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative

VU les arrêtés préfectoraux accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports de Lille, Directeur Départemental du Nord,

ARRETE

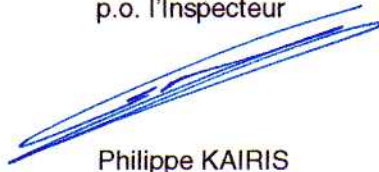
ARTICLE 1er : l'association dite : HARMONIE COMMUNALE DE RAISMES

dont le siège social est situé dans la ville de : RAISMES

est agréée, en tant qu'association de jeunesse et d'éducation populaire, sous le n° 59 JEP 1868

Lille, le 25 novembre 2009

Pour le Préfet
par délégation, le Directeur
p.o. l'Inspecteur



Philippe KAIRIS

PREMIER MINISTRE
LE HAUT COMMISSAIRE À LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

Lille, le 2 décembre 2009
Le Directeur
A

Monsieur le Président de l'association
HARMONIE COMMUNALE
21, rue Henri Durre
59590 RAISMES

Affaire suivie par : Mme SOMERLINCK
Tél 03 20 14 42 27
Réf : VA/AGREMENT/NS/NS

Monsieur le Président,

La Formation Spécialisée d'agrément du Conseil Départemental de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative qui s'est réunie le 25 novembre 2009 a émis un avis favorable pour l'agrément de votre association.

Vous trouverez ci-joint une ampliation de l'arrêté d'agrément précisant le numéro à rappeler dans vos correspondances ultérieures avec mes services et la date de cette décision.

Je vous précise que cet agrément est conditionné par l'envoi, **chaque année**, du compte rendu de l'assemblée générale annuelle accompagné du rapport d'activité et de la liste des membres du Bureau. A cet effet, une fiche de mise à jour est téléchargeable sur notre site internet :

<http://www.drdjs-nordpasdecalais.jeunesse-sports.gouv.fr>

Rubrique Vie Associative / AGREMENTS / Agrément d'une association Jeunesse Education Populaire
(fiche en fin de page)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur
p.o. l'Inspecteur



Philippe KAIRIS